

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

Référence
37_2025

Objet de la délibération
Défense des intérêts de la commune de Sormonne dans les recours n°25NC02251 et 25NC02259 introduites par M. et Mme LABBE devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	7	9

Date de la convocation
10/10/2025

Date d'affichage
10/10/2025

Vote
MAJORITE Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 15/10/2025

Et

Publication ou notification du :
15/10/2025

L'an 2025 et le 14 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, suite au quorum non atteint lors de la séance du 10 octobre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire.

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Stève

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole, M. VANZELLA Yoann à Mme DONGE Christine

Absents séance: MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, LEBLANC Eric, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : Défense des intérêts de la commune de Sormonne dans les recours n°25NC02251 et 25NC02259 introduites par M. et Mme LABBE devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy

Considérant que M. et Mme LABBE ont déposé devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy 2 recours n°25NC02251 et 25NC02259 le 29/08/2025 concernant :

- le stationnement devant leurs garages;
- mise en conformité de leur assainissement ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy,
- AUTORISE et DESIGNE Maître Emmanuelle TULPIN du cabinet Jurilaw avocats conseils, Avocate au barreau de CHARLEVILLE-MEZIERES, dont le siège social est sis 7 Rue du Musée 08000 CHARLEVILLE-MEZIERE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/10/2025
Le Maire
François DENEUX

